

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	30
Votants par procuration	15
Absents	8
Total des votes	45

7. Finances locales

7. 1 – Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du cinq septembre 2023 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel.

TITULAIRES PRÉSENTS : Mme DE ANDRES, Mme DA SILVA, Mme ROULAND, M. BOUET, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, Mme DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, Mme DUVAL, M. BURET, Mme MONLON, Mme CABOT, Mme QUESNEY, M. AUBE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. RUVEN, M. SIMON, M. LEGRIX, Mme BOURNISIEU

TITULAIRES EXCUSES : M. FOURNIER, M. BOUCHER, M. BISSON, M. LEROY, Mme DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, M. BARRE, M. TIMON, M. LEFRANCOIS, M. DUCLOS, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. DOUYERE, Mme BINET, M. PLATEL, M. BLAS

SUPPLEANTS PRÉSENTS : M. DELONGUEMARE, M. MEAUDE, Mme QUEVAL, M. VETEL, Mme MONTIER

PROCURATIONS : M. FOURNIER à M. MARIE, M. BOUCHER à M. DELONGUEMARE, M. BISSON à Mme ROULAND, M. LEROY à M. COUREL, Mme DEFLUBE à M. BOUET, M. DUMESNIL à M. SIMON, M. BONVOISIN à Mme DE ANDRES, M. BARRE à M. MEAUDE, M. TIMON à M. DARMOIS, M. LEFRANCOIS à M. CANTELOUP, M. DUCLOS à Mme GAUTIER, M. VALLEE à M. TIHY, M. MORDANT à M. RUVEN, Mme BOQUET à Mme QUEVAL, M. BLAS à Mme BOURNISIEU

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme. DA SILVA

del_0097_2023_Convention de participation enfants scolarisés dans les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)

La communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle accueille des classes d'unités localisées pour l'inclusion scolaire au sein des écoles Paul Herpin, Hélène Boucher et Louis Pergaud, et des enfants de l'unité d'engagement externe de l'IME de Pont Audemer (UEE).

La participation aux frais pour la scolarisation des enfants ULIS est actuellement fixée à 500 euros. Toutefois, et dans un souci de cohérence avec les montants demandés par d'autres collectivités pour l'accueil d'enfants dans la même situation, il convient désormais de fixer ce montant sur la base du coût moyen élève déterminé pour l'année n-1 par la CCPAVR.

Il est nécessaire de mettre en place une convention financière pour la participation des frais de scolarité avec les Communes dont sont originaires les enfants accueillis. Cette convention sera signée avec les communes extérieures à la CCPAVR. Le sujet de la scolarisation des enfants originaires de la CCPAVR est traité dans le cadre de la CLECT.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-8 et L351-2,

VU la délibération 164-2022 autorisant le président à signer la convention de participation enfants scolarisés dans les Unités Localisées pour L'inclusion Scolaire (ULIS) avec d'autres communes extérieures à la CCPAVR,

VU la convention de partenariat relative aux modalités de fonctionnement de l'unité d'enseignement externe de Pont Audemer.

CONSIDERANT la circulaire n°2015-129 du 21 août 2015 sur la scolarisation des élèves en situation de handicap,

CONSIDERANT la nécessité de pratiquer un montant de participation au plus près du cout réel d'un enfant scolarisé, soit le coût moyen élève déterminé pour l'année n-1 par la CCPAVR.

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer une convention relative aux frais des enfants scolarisés en classe ULIS et UEE avec les Communes extérieures à la CCPAVR concernées sur la base du nouveau montant proposé.

Pont-Audemer, le 11 septembre 2023
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

Francis COUREL



CONVENTION POUR LA SCOLARISATION DES ENFANTS EN CLASSES ULIS

ENTRE

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, représentée par M. Francis COUREL,
Président, d'une part,

ET

La Mairie de, représentée par M, Maire
d'autre part,

IL EST CONVENU

Article 1 – La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle accueille dans les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) et l'unité d'engagement externe de l'IME de Pont Audemer (UEE), après décisions d'orientation en enseignement spécialisé par les commissions de circonscription préélémentaires et élémentaires, les enfants :

- ...
- ...
- ...

Article 2 – Conformément aux dispositions de la circulaire du 25 août 1989 précisant que lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision en affectation dans une classe spécialisée, par la commission départementale d'éducation spéciale ou par la commission de circonscription compétente, en application de l'article 6 de la loi 75.534 du 30 juin 1975, cette décision s'impose à la Communauté de Communes d'accueil comme à la commune de résidence, laquelle est tenue de participer dans les conditions définies par l'article 23 de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1963.

Article 3 – La Mairie de participera aux frais de scolarité de ces enfants, pour un montant de€ (coût moyen élève annéen-1) délibéré le par enfant pour l'année scolaire

Article 4 – La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle émettra un titre de recette à destination de la Mairie de, pour un montant équivalent de la somme définie à l'article 3.

Fait à Pont-Audemer, le

Le Maire ...

Le Président de la Communauté de
Communes Pont-Audemer Val de Risle

...

Francis COUREL